PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE FERRIERES DU 4 JUILLET 2024

Nombres de membre composant le conseil : 10

L'an 2024, le jeudi 4 juillet, 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique ordinaire, salle Louis DUTRIAUX sur convocation en date du 27 juin 2024

Présents : Mesdames et Messieurs Stéphanie DUPONT, Jean-Paul HUCHEZ, Emmanuel HECQUET, Sidonie DAGNIAUX, Malorie SONNECK, Patrick DELILLE, Thierry HINCELIN, Nicolas COLIN (arrivée à 18h35), Karine WAGNER (arrivée à 18h43)

Était absent : André CLAVIER

Séance ouverte à 18h32

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Il a été proclamé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination de Sidonie DAGNIAUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal du 11 avril 2024 (D2024/07/01)

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021, le conseil municipal doit voter l'adoption du procès-verbal d'une séance à l'ouverture de la séance suivante. Une fois adopté, le procès-verbal est signé par le secrétaire de la séance à laquelle il se rapporte. Il est ensuite envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux et affiché en mairie.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'ordonnance 2021-1310 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur des actes des collectivités territoriales du 7 octobre 2021 ;
Vu le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 11 avril 2024 ;
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal de la séance du 11 avril 2024 ;
- CHARGE le maire de toutes les modalités de publicité règlementaire.

Arrivée de Mme Karine WAGNER

3. Présentation du projet implantation borne électrique

Madame le Maire laisse la parole au représentant de la société LODMI. Il explique que le projet est l'installation d'une borne électrique en charge rapide / ultra rapide à la station-service à la sortie de FERRIERES. 3 points de charge sont présents sur la borne. Les demandes de subventions sont en cours. Cette borne sera compatible avec tous les véhicules électriques.
Le point de livraison haute tension se situe au milieu de la commune. Il y a donc beaucoup de distances entre les deux. De gros travaux de voirie devront être mis en place. Le coût des travaux est à la charge du propriétaire. La durée des travaux est prévue pour un mois, un mois et demi.
Une tranchée de 80cm de profondeur et 40cm de large pour un câble de 25m2 sera creusée sur une avancée de 1m50 à 10m par jour.

La commune n'aura aucun frais pour ce projet.
L'Etat subventionne à hauteur de 70% pour les petites stations-services indépendantes.
Les travaux sont prévus pour la fin d'été 2025.

Madame le Maire rajoute que le conseil municipal délibérera sur ce dossier quand il sera complétement finalisé. Le conseil municipal se positionnera sur l'autorisation ou non des travaux de voirie.

4. Décision modificative n°1 sur l'exercice 2024 (D2024/07/02)

Madame le Maire informe que pour régulariser une ligne budgétaire concernant un dégrèvement il y a lieu d'inscrire la somme de 1 109.00€ au compte 7391112.
Cette écriture est demandée par le service de gestion comptable de Saint Just en Chaussée suite au dégrèvement de la taxe habitation sur les logements vacants.
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget primitif voté le 11 avril 2024,
Madame le Maire propose la décision modificative n°1 de la façon suivante :
DF : 7391112 : + 1 109.00€

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE la décision modificative n°1 énoncée ci-dessus.

5. Mise à jour du tableau des effectifs (D2024/07/03)

Afin de prévoir un recrutement au service technique, Madame le Maire propose de mettre à jour le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n-°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er août,

Emploi	Temps de travail		Catégorie hiérarchique			Emploi pouvant être pourvu par un contractuel		Emploi pourvu	Emploi non pourvu	Grade de l'agent qui occupe le poste
	TC	TNC	A	B	C	Oui	Non			
Secrétaire de mairie		X		X		X		X		Rédacteur principal de 2ème classe
Agent d'entretien		X			X	X		X		Adjoint technique en CDD
Agent polyvalent en milieu rural	X			X		X			X	Adjoint technique en CDD

Les contrats de droit privé (contrats aidés) n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus et arrêté à la date du 1er août 2024,

6. Cartes cadeaux des enfants entrants en 6ème (D2024/07/04)

Madame le Maire rappelle que, tous les ans, la commune offre des cartes cadeaux aux enfants entrant en 6ème. Cette année, un seul enfant est concerné. Madame le Maire propose de maintenir le montant à 70€. Le conseil municipal retient l'enseigne LA POSTE pour la carte cadeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- OFFRE une carte cadeau d'un montant de 70€.
- DIT que les crédits sont inscrits sur le budget 2024.

7. Carte cadeau pour un stagiaire (D2024/07/05)

Madame le Maire informe qu'un habitant de la commune a réalisé un stage au sein des espaces verts. Pour le remercier du travail accompli, Madame le Maire propose de lui offrir une carte cadeau d'un montant de 150€.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE d'offrir une carte cadeau au stagiaire d'un montant de 150€
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2024.

8. Questions diverses

- Point sur les élections législatives du dimanche 7 juillet 2024.
- Une plaque en béton est cassée près du distributeur de pommes de terre à l'entrée de FERRIERES. Madame le Maire a demandé un devis après de l'entreprise DANI-TP. L'entreprise a proposé 2 devis : soit une plaque en fonte soit une plaque en béton. Le conseil municipal retient le devis avec une plaque en béton. Le conseil municipal propose de rajouter une jardinière au-dessus de la plaque.
- Mme SONNECK informe qu'une habitante l'a interpellé sur le non-ramassage des déchets verts au « Chemin des Larris ». La secrétaire répond que cette habitante l'a contacté aussi en mairie. La communauté de commune a été informée.
- Cimetière : le tuyau ne tient plus. Madame le Maire rajoute que la mairie doit poser un panneau d'affichage pour que le règlement intérieur soit constamment visible sur place. De plus, les bidons sont à changer car ils sont percés.

La séance est levée à 20h13

AFFICHÉ LE

APPROUVE-LE

Le Maire,

Stéphanie DUPONT

Le secrétaire de séance

Sidonie DAGNIAUX